

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE****EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016****CP2016\_07\_30  
id. 2710**

*L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**FONDS D'INTERVENTION CULTUREL**

Lors du vote du Budget Primitif 2016, l'Assemblée Départementale a décidé d'instruire, dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturel, les demandes d'aides relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles à caractère culturel, touristique et de promotion du département.

Suite à la réunion, le 23 juin 2016, de la commission d'orientation du Fonds d'Intervention Culturel et celle du groupe occitan en date du 20 juin 2016, le tableau récapitulatif des aides proposées est présenté en annexe à la Commission Permanente.

Dans l'hypothèse où ces propositions seraient retenues, Monsieur le Président précise que les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 67451, sous fonction 311 du Budget Départemental.

La situation budgétaire serait la suivante :

A – Enveloppe.....	133 000 €
B1 – Engagement à la présente commission (FIC).....	107 400 €
B2 – Engagement à la présente commission (FIC occitan).....	25 555 €
C – Reliquat.....	45 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission d'orientation du Fonds d'Intervention Culturel réunie le 23 juin 2016, et celui de la commission du groupe occitan réunie le 20 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au titre du Fonds d'Intervention Culturel les subventions départementales d'un montant global de 132 955 € selon le détail figurant en annexes, ventilé comme suit :
  - FIC : 107 400 €
  - FIC occitan : 25 555 €
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 67451, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC